

---

# Avenant à la convention sur les déploiements en zones concertées d'aménagement numérique en dehors des zones très denses



**Entre :**

**L'État, Préfecture de Région, domicilié aux fins des présentes Préfecture de la Région Grand Est et du Département du Bas-Rhin - 5, Place de la République, 67073 Strasbourg Cedex, représenté par la Préfète de Région, Madame Josiane Chevalier**

**Ci-après désigné l' « État »**

**et,**

**La Région du Grand Est, domiciliée aux fins des présentes 1, place Adrien Zeller 67070 Strasbourg, représentée par son président, Monsieur Jean Rottner, dûment habilité par délibération du .....**

**Ci-après désignée la « Région »**

**et,**

**Le Département du Bas-Rhin, domicilié aux fins des présentes Place du Quartier Blanc 67964 Strasbourg Cedex 09, représenté par son président, Monsieur Frédéric Bierry, dûment habilité par délibération du conseil départemental du .....**

**Le Département du Haut-Rhin, domicilié aux fins des présentes 100, Avenue d'Alsace, 68000 Colmar, représenté par sa présidente Madame Brigitte Klinkert, dûment habilitée par délibération du conseil départemental du .....**

**Ci-après désigné le « Département »**

**et,**

**L'Eurométropole de Strasbourg, domiciliée aux fins des présentes 1 Parc de l'Étoile, 67076 Strasbourg, représentée par son président, dûment habilité par délibération de son conseil communautaire du .....**

**Mulhouse Alsace Agglomération, domiciliée aux fins des présentes 2 Rue Pierre et Marie Curie, 68200 Mulhouse, représentée par son président, dûment habilité par délibération de son conseil communautaire du .....**

**Colmar Agglomération, domiciliée aux fins des présentes 32 Cours Sainte-Anne, 68000 Colmar, représentée par son président dûment habilité par délibération de son conseil communautaire du .....**

**La Communauté d'Agglomération de Haguenau, domiciliée aux fins des présentes 84 route de Strasbourg, 67500 HAGUENAU, représentée par son Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du .....**

**La Ville de Sélestat (67), domiciliée aux fins des présentes 9 Place d'Armes, 67600 Sélestat, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération de son conseil municipal du .....**

Avenant à la convention sur les déploiements en zones concertées d'aménagement numérique en dehors des zones très denses

**La Ville de Saint-Louis (68), domiciliée aux fins des présentes 21 Rue Théo Bachmann, 68300 Saint-Louis, représentée par son maire, dûment habilité par délibération de son conseil municipal du .....**

**Ci-après désigné « *la Collectivité* »**

**et,**

**Orange, Société anonyme au capital de 10 640 226 396 Euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866 et dont le siège social est situé au 78 rue Olivier de Serres, 75505 Paris cedex 15, représentée par Monsieur Olivier Mast en sa qualité de Directeur Orange Grand Nord Est.**

**Ci-après désignée l' « *Opérateur de Réseau Conventionné* » ou *ORC***

**D'autre part,**

**Tous ensemble désignés les « *Parties* »,**

## Table des matières

<b>Préambule</b>	<b>5</b>
<b>Article 1. Objet</b>	<b>6</b>
<b>Article 2. Modification du point 3 du préambule</b>	<b>6</b>
<b>Article 3. Modification de l'annexe 1 « Calendriers d'engagement des travaux et calendrier de couverture par l'Opérateur »</b>	<b>8</b>
<b>Article 4. Modification de l'annexe 3 « État initial des déploiements FTTH effectués par l'Opérateur à la date de signature de la Convention - modèle type de suivi synthétique des déploiements par logements Desservis (Raccordables) par l'opérateur de réseau » et de l'annexe 4 « Suivi des déploiements – modèle d'Informations Préalables Enrichies (fichier « IPE »)»</b>	<b>11</b>

## Préambule

Les Parties ont signé le 23 octobre 2012 une convention sur les déploiements en zones concertées d'aménagement numérique en dehors des zones très denses.

En 2018, l'ORC a proposé au Gouvernement des engagements de déploiements FttH en zone AMII dans le cadre de l'article L.33-13 du code des postes et communications électroniques. L'ORC a également souhaité accroître la transparence de ses déploiements et a exprimé la volonté de décliner localement ses engagements et de proposer à l'ensemble des collectivités locales signataires d'une Convention des avenants à ces dernières permettant notamment d'enrichir les annexes de suivi.

Dans la suite de ces évolutions, et en application de l'article 14 de cette Convention, les Parties ont souhaité modifier la Convention les liant.

Par cet avenant, l'ORC propose de communiquer, dans les conditions prévues par la convention, à l'ensemble des signataires, les éléments suivants :

- le calendrier détaillé, année par année et commune par commune, du démarrage des déploiements ainsi que la date de fin des déploiements (Annexe 1 de la convention) ;
- par année, le volume indicatif des locaux programmés, des locaux raccordables sur demande ainsi que le volume indicatif des locaux raccordables (Annexe 1 de la convention) ;
- la mise à jour du référentiel d'informations communiquées dans le cadre du suivi des déploiements (Annexes 3 et 4 de la convention).

Les Parties se sont rapprochées ce jour pour formaliser leurs engagements réciproques dans le cadre du présent avenant.

**Ceci étant exposé, les Parties ont convenu et arrêté ce qui suit :**

## Article 1. **Objet**

Le présent avenant a pour objet d'annuler et remplacer :

- le paragraphe 3 du Préambule « Sur les manifestations d'intentions d'investissements de l'Opérateur »
- l'annexe 1 « Calendriers d'engagement des travaux et calendrier de couverture par l'Opérateur »
- l'annexe 3 « État initial des déploiements FTTH effectués par l'Opérateur à la date de signature du Convention - modèle type de suivi synthétique des déploiements par logements Desservis (Raccordables) par l'opérateur de réseau » et Annexe 4 « Suivi des déploiements – modèle d'Informations Préalables Enrichies (fichier « IPE »)»

Les autres stipulations et Annexes de la Convention demeurent inchangées et continuent de s'appliquer aux Parties.

Il prend effet à la signature des Parties pour la durée de la Convention.

## Article 2. **Modification du point 3 du préambule «Sur les manifestations d'intentions d'investissements de l'Opérateur»**

Le nouveau texte du Point 3 ci-dessous annule et remplace le texte existant.

L'objectif confirmé d'Orange pour 2020 est d'avoir déployé la fibre dans l'ensemble des communes déclarées lors de l'AMII ainsi que celles ajoutées ultérieurement en concertation avec les porteurs de projet RIP et confirmées à de multiples reprises aux pouvoirs publics.

Orange réaffirme à travers cette présente Convention ses intentions d'investissement pour le déploiement du réseau FttH (Fiber to the Home), facteur de compétitivité et de croissance pour le pays et dont elle a fait l'un des axes mobilisateurs de son projet d'entreprise, Essentiels2020.

Pour l'ensemble de ses déploiements FttH, Orange est convaincu de la nécessité d'une coopération étroite entre l'opérateur déployant ce réseau très haut débit et les acteurs publics, au premier rang desquels les collectivités territoriales et notamment les signataires de la présente Convention, afin de faciliter le déploiement de son propre réseau sur le territoire des collectivités territoriales concernées.

Seule une telle approche en concertation étroite entre les collectivités et l'Opérateur de réseau permettra de mener à bien un programme de cette ampleur et de cette durée.

Orange a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement (AMII) du Commissariat Général à l'Investissement (CGI) en qualité d'opérateur de communications électroniques au sens de l'article L 32-1 du code des postes et communications électroniques et en particulier sur le territoire des Collectivités signataires.

Le 15 novembre 2011, Orange et SFR signaient un accord portant sur les 11 millions de logements couverts par l'un ou l'autre des deux opérateurs en dehors des zones très denses. Fin juillet 2015, Orange a pris note que NC-SFR a renoncé à déployer en fibre jusqu'au logement certaines communes que SFR s'était engagé à déployer. Ainsi, l'interdiction de déployer par Orange a été levée sur 208 communes.

Dans son souhait de doter les territoires de la meilleure technologie, Orange a décidé de déployer le 100% fibre sur ces communes, à 100%.

Avenant à la convention sur les déploiements en zones concertées d'aménagement numérique en dehors des zones très denses

Orange a proposé toutes les modalités d'accès prévues par la réglementation en zone moins dense, notamment des offres de cofinancement en publiant, dès début juillet 2011, son offre d'accès en dehors de la Zone Très Dense à la partie terminale des lignes de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique.

En 2018, Orange a poursuivi l'accélération de son programme et produit plus de 2 millions de prises programmées et autant de prises raccordables.

Orange a proposé au Gouvernement des engagements de déploiements FttH en zone AMII<sup>1</sup> au titre de l'article L.33-13 du code des postes et communications électroniques. Ces engagements nationaux intègrent notamment les communes de la Zone moins dense faisant l'objet de la présente convention.

Dans la présente convention, Orange contractualise ses engagements de déploiements FttH avec les Collectivités concernées. Orange s'y engage auprès d'elles dans un processus de transparence accrue de ses déploiements en les informant sur :

- le calendrier prévisionnel pluriannuel de démarrage de ses déploiements à la maille de la commune (Annexe 2),
- les volumes prévisionnels annuels des locaux programmés, des locaux raccordables sur demande ainsi que de locaux raccordables à la maille du périmètre de la présente convention (Annexe 3).

---

<sup>1</sup> Zone constituée des communes initialement en zone AMII en 2011, en tenant compte de l'accord de mise en cohérence des déploiements en dehors des zones très denses conclu avec SFR en novembre 2011, étendue en intégrant notamment les communes anciennement en zones très denses et les communes libérées des engagements de l'accord susmentionné.

### Article 3. Modification de l'annexe 1 « Calendriers d'engagement des travaux et calendrier de couverture par l'Opérateur »

#### Bas-Rhin

Communes hors Zone très dense AMII

Code INSEE	EPCI	Commune	Début déploiement	Locaux INSEE 2014	Fin déploiement
67043	Eurométropole de Strasbourg	Bischheim	2012	8 536	2020
67049	Eurométropole de Strasbourg	Blaesheim	2019	591	2019
67118	Eurométropole de Strasbourg	Eckbolsheim	2015	3 174	2020
67119	Eurométropole de Strasbourg	Eckwersheim	2018	593	2020
67124	Eurométropole de Strasbourg	Entzheim	2019	949	2020
67131	Eurométropole de Strasbourg	Eschau	2018	2 137	2020
67137	Eurométropole de Strasbourg	Fegersheim	2017	2 260	2020
67152	Eurométropole de Strasbourg	Geispolsheim	2016	2 928	2020
67204	Eurométropole de Strasbourg	Hoenheim	2013	5 194	2020
67212	Eurométropole de Strasbourg	Holtzheim	2015	1 661	2020
67218	Eurométropole de Strasbourg	Illkirch-Graffenstaden	2013	13 954	2020
67256	Eurométropole de Strasbourg	Lampertheim	2016	1 358	2020
67267	Eurométropole de Strasbourg	Lingolsheim	2012	8 216	2020
67268	Eurométropole de Strasbourg	Lipsheim	2018	1 114	2020
67296	Eurométropole de Strasbourg	Mittelhausbergen	2017	943	2020
67309	Eurométropole de Strasbourg	Mundolsheim	2017	2 195	2020
67326	Eurométropole de Strasbourg	Niederhausbergen	2016	616	2020
67343	Eurométropole de Strasbourg	Oberhausbergen	2018	2 427	2020
67350	Eurométropole de Strasbourg	Oberschaeffolsheim	2016	973	2020
67365	Eurométropole de Strasbourg	Ostwald	2014	5 185	2020
67378	Eurométropole de Strasbourg	Plobsheim	2019	1 854	2020
67389	Eurométropole de Strasbourg	Reichstett	2015	2 008	2020
67447	Eurométropole de Strasbourg	Schiltigheim	2012	16 057	2020
67471	Eurométropole de Strasbourg	Souffelweyersheim	2017	3 573	2020
67506	Eurométropole de Strasbourg	Vendenheim	2018	2 388	2020
67519	Eurométropole de Strasbourg	La Wantzenau	2017	2 517	2020
67551	Eurométropole de Strasbourg	Wolfsheim	2016	1 828	2020

Code INSEE	EPCI	Commune	Début déploiement	Locaux INSEE 2014	Fin déploiement
67468	CA Sarreguemines Confluences	Siltzheim	2020	300	2020
67180	CC de la Région de Haguenau	Haguenau	2015	16 631	2020
67462	CC de Sélestat	Sélestat	2015	9 875	2020

Code INSEE	EPCI	Commune	Début déploiement	Locaux INSEE 2014	Fin déploiement
68066	Colmar Agglomération	Colmar	2015	34 505	2020
68145	Colmar Agglomération	Horbourg-Wihr	2016	2 661	2020
68146	Colmar Agglomération	Houssen	2019	902	2020
68155	Colmar Agglomération	Ingersheim	2017	2 252	2020
68157	Colmar Agglomération	Jebnheim	2019	521	2020
68295	Colmar Agglomération	Sainte-Croix-en-Plaine	2018	1 179	2020
68338	Colmar Agglomération	Turckheim	2017	2 113	2020
68365	Colmar Agglomération	Wettolsheim	2015	837	2020
68374	Colmar Agglomération	Wintzenheim	2018	3 605	2020

Avenant à la convention sur les déploiements en zones concertées d'aménagement numérique en dehors des zones très denses

Communes hors Zone très dense

Code INSEE	EPCI	Commune	Début déploiement	Locaux INSEE 2014	Fin déploiement
67001	Eurométropole de Strasbourg	Achenheim	2021	891	2022
67065	Eurométropole de Strasbourg	Breuschwickersheim	2021	554	2022
67182	Eurométropole de Strasbourg	Hangenbieten	2021	655	2022
67247	Eurométropole de Strasbourg	Kolbsheim	2021	379	2022
67363	Eurométropole de Strasbourg	Osthoffen	2021	331	2022

Commune Zone très dense

Code INSEE	EPCI	Commune	Début déploiement	Locaux INSEE 2014
67482	Eurométropole de Strasbourg	Strasbourg	2010	145 466

Avenant à la convention sur les déploiements en zones concertées d'aménagement numérique en dehors des zones très denses

**Haut-Rhin**

Communes hors Zone très dense AMII

Code INSEE	EPCI	Commune	Debut déploiement	Locaux INSEE 2014	Fin déploiement
68015	Mulhouse Alsace Agglomération	Baldersheim	2018	1 117	2020
68022	Mulhouse Alsace Agglomération	Battenheim	2019	665	2020
68032	Mulhouse Alsace Agglomération	Berrwiller	2018	509	2020
68043	Mulhouse Alsace Agglomération	Bollwiller	2019	1 777	2020
68055	Mulhouse Alsace Agglomération	Bruebach	2017	436	2020
68056	Mulhouse Alsace Agglomération	Brunstatt-Didenheim	2017	4 118	2020
68072	Mulhouse Alsace Agglomération	Dietwiller	2019	587	2020
68084	Mulhouse Alsace Agglomération	Eschentzwiller	2017	650	2020
68088	Mulhouse Alsace Agglomération	Feldkirch	2019	415	2020
68093	Mulhouse Alsace Agglomération	Flaxlanden	2018	625	2020
68101	Mulhouse Alsace Agglomération	Galfingue	2019	343	2020
68118	Mulhouse Alsace Agglomération	Habsheim	2017	2 369	2020
68129	Mulhouse Alsace Agglomération	Heimsbrunn	2019	587	2020
68154	Mulhouse Alsace Agglomération	Illzach	2015	6 714	2020
68166	Mulhouse Alsace Agglomération	Kingersheim	2017	5 954	2020
68195	Mulhouse Alsace Agglomération	Lutterbach	2015	2 969	2020
68218	Mulhouse Alsace Agglomération	Morschwiller-le-Bas	2017	1 573	2020
68224	Mulhouse Alsace Agglomération	Mulhouse	2011	57 091	2020
68256	Mulhouse Alsace Agglomération	Pfastatt	2014	4 542	2020
68258	Mulhouse Alsace Agglomération	Pulversheim	2017	1 235	2020
68267	Mulhouse Alsace Agglomération	Reiningue	2019	840	2020
68270	Mulhouse Alsace Agglomération	Richwiller	2017	1 630	2020
68271	Mulhouse Alsace Agglomération	Riedisheim	2016	6 408	2020
68278	Mulhouse Alsace Agglomération	Rixheim	2014	6 484	2020
68289	Mulhouse Alsace Agglomération	Ruelisheim	2019	983	2020
68300	Mulhouse Alsace Agglomération	Sausheim	2017	2 415	2020
68321	Mulhouse Alsace Agglomération	Staffelfelden	2017	1 664	2020
68343	Mulhouse Alsace Agglomération	Ungersheim	2018	863	2020
68376	Mulhouse Alsace Agglomération	Wittenheim	2017	6 455	2020
68384	Mulhouse Alsace Agglomération	Zillisheim	2019	1 176	2020
68386	Mulhouse Alsace Agglomération	Zimmersheim	2018	514	2020

Code INSEE	EPCI	Commune	Debut déploiement	Locaux INSEE 2014	Fin déploiement
68297	Saint-Louis Agglomération	Saint-Louis	2016	10 604	2020

Orange communique, par commune, l'année du début des déploiements (études), des travaux (relevé d'itinéraires, ouverture des chambres, PM, tirage de fibre, ...) jusqu'au terme du déploiement.

**Rappel**

**Début déploiement** = début des études/travaux : démarrage de programmation concertée des déploiements décrite à l'Article 7

Point d'attention : la mise en œuvre d'un lot de déploiement peut conduire à ce que des travaux soient engagés pour traiter une commune sur le territoire d'une commune tierce

**Fin déploiement** : conformément à l'Article 5, les locaux sont 100% Programmés, 100% Raccordables ou Raccordables sur demande (le cas échéant certains locaux demeurant néanmoins Raccordables dès autorisation) hors refus de tiers opposable.

Avenant à la convention sur les déploiements en zones concertées d'aménagement numérique en dehors des zones très denses

L'ORC met en œuvre les moyens nécessaires pour déployer les volumes indicatifs prévisionnels suivant :

Communes hors Zone très dense AMII

Année	Volume de locaux programmés		Volume minimum de locaux raccordables		Volume maximum de locaux raccordables sur demande		Volume de locaux en aval PM non encore raccordables <sup>1</sup>	
	Nombre de locaux	% du total des locaux	Nombre de locaux	% du total des locaux	Nombre de locaux	% du total	Nombre de locaux	% du total des locaux
2019	284 968	93%	195 397	64%	45 738	15%	43 833	14%
2020	304 923	100%*	259 185	85%	45 738	15%		
2021	304 923	100%*	283 578	93%	21 345	7%		
2022	304 923	100%*	304 923	100%*				

<sup>1</sup> Locaux en aval PM non encore raccordables : locaux programmés mais pas encore raccordables ou raccordables sur demande (par exemple : locaux raccordables dès autorisation, etc.) ;

\* : voir dispositions des articles 5.2.2 et 5.2.4 relatifs aux refus de tiers ou équivalents

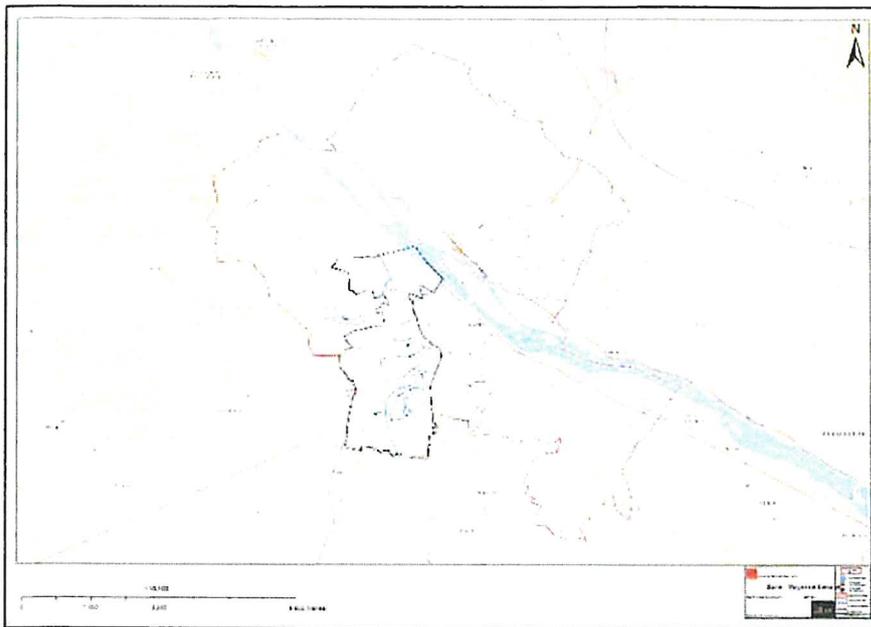
Source INSEE 2014

#### **Article 4. Modification de l'annexe 3 « État initial des déploiements FTTH effectués par l'Opérateur à la date de signature de la Convention - modèle type de suivi synthétique des déploiements par logements Desservis (Raccordables) par l'opérateur de réseau » et de l'annexe 4 « Suivi des déploiements – modèle d'Informations Préalables Enrichies (fichier « IPE »)»**

L'ORC précise les caractéristiques de l'ensemble des informations qui seront communiquées dans le cadre du suivi des déploiements. A minima, celles-ci comporteront les éléments suivants :

- Cartographie des déploiements réalisés au format vectoriel (mise à jour du fichier cartographique communiqué dans le cadre de la programmation concertée des déploiements)

Avenant à la convention sur les déploiements en zones concertées d'aménagement numérique en dehors des zones très denses







Avenant à la convention sur les déploiements en zones concertées d'aménagement numérique en dehors des zones très denses

A \_\_\_\_\_, le 25 octobre 2019

Avenant établi en 11 exemplaires originaux

<b>La Préfète de la Région Grand-Est</b> Madame Josiane Chevalier	<b>Le Président du Conseil régional de Grand-Est</b> Monsieur Jean Rottner
<b>Le Président du Conseil départemental du Bas-Rhin</b> Monsieur Frédéric Bierry	<b>La Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin</b> Madame Brigitte Klinkert
<b>Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg</b>	<b>Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération</b>
<b>Le Président de Colmar Agglomération</b>	<b>Le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau</b>
<b>Le Maire de la Ville de Saint-Louis</b>	<b>Le Maire de la Ville de Sélestat</b>
<b>Le Directeur d'Orange Grand Nord Est</b>	